

ARRETE MUNICIPAL n° 9-2025

Portant réglementation de la circulation sur l'ensemble du territoire de la commune de Vinezac.

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre du contrat de maintenance des installations d'éclairage public, par la Société SPIE CITYNETWORKS - 89, Route de Chateauneuf - CS 50021 - 26201 Montélimar Cedex, représentée par M^{me} Marie-José MURCIA, de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et voies de la commune.

ARRETE

Article 1 :

La Société SPIE CITYNETWORKS bénéficie

**d'une autorisation permanente de circulation et d'intervention
dans le cadre de la maintenance des installations d'éclairage public
pour l'année 2025**

Article 2 :

La Société SPIE CITYNETWORKS pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention sur toutes les rues et voies de la commune.

Article 3 :

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 4 :

Une signalisation appropriée sera mise en place.

Article 5 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La Société SPIE CITYNETWORKS

Fait à Vinezac, le 17/01/2025.

L'adjoint délégué Thierry DEBARD.


L'Adjoint délégué